



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2008-01-28-R-0036

commune(s) : Neuville sur Saône - Genay

objet : **Désignation de membres du jury ad hoc pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre sans conception pour la construction de la station d'épuration sur la zone industrielle de Genay**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 15320

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 et 74-III 4è al. du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint par dérogation au concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans conception pour la construction d'une station d'épuration de la ZI de Genay par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 3 janvier 2008. Au terme de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignés pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

les personnes qualifiées suivantes :

- monsieur Thierry Perraud-Audet, ingénieur Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES),
- monsieur Philippe Martin, ingénieur Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES),
- monsieur Bruno Maneval, ingénieur Institut national des sciences appliquées (INSA),
- madame Christelle Baudouin, ingénieur école nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges (ENSIL).

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 28 janvier 2008

Le président, et, par délégation,
La vice-présidente chargée
des marchés publics,

Michèle Pédrini.